COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM106/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement

Canalisation EP

Route de Marcy et giratoire RD30-RD24

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STRACCHI, en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de canalisation d'eaux pluviales sur la route de Marcy et le giratoire RD30-RD24 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Entre le lundi 03 juillet et le vendredi 07 juillet 2023, la chaussée sera rétrécie sur la route de Marcy, entre le chemin du Ravagnon et l'Avenue Emile Evellier.
- ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera régulée avec alternat manuel ou par feux et limitée à 30 km/heure.
- ARTICLE 3 : Entre le lundi 10 juillet et le lundi 31 juillet 2023, la circulation sera interdite entre le chemin du Ravagnon et la route du Col de la Luère (RD30).
- ARTICLE 4 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place :
 - <u>pour les VL</u> par le chemin du Ravagnon, le chemin des Blanchisseurs, le chemin du Pirot en fonction de l'avancement des travaux et la route du Col de la Luère (RD24);
 - pour les PL par :
 - ✓ la RD99 : l'avenue Marcel Merieux, la rue Louis Pradel à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, le chemin Finat Duclos à TASSIN-LA-DEMI-LUNE ;
 - ✓ la rue Dupérêt à TASSIN-LA-DEMI-LUNE ;
 - ✓ la RD489 : l'avenue de la Table de Pierre à FRANCHEVILLE, l'avenue Edouard Millaud, l'avenue Pierre Dumond à CRAPONNE et la route de Bordeaux à GREZIEU-LA-VARENNE.
- ARTICLE 5 : Pendant cette période, la circulation sur la route des Pierres Blanches, section entre la route de Marcy (RD30) et le chemin du Ravagnon sera en double sens uniquement pour les riverains.

ARTICLE 6 : Entre le lundi 24 juillet et le vendredi 11 août 2023, la chaussée sera interdite sur le giratoire RD30-RD24 direction POLLIONNAY.

ARTICLE 7 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place :

- <u>pour les VL</u> par le chemin du Ravagnon, le chemin des Blanchisseurs, le chemin du Pirot en fonction de l'avancement des travaux et la route de Marcy (RD30);

- <u>pour les PL</u> par la rue de Verville à VAUGNERAY (RD70), la rue de Lyon à VAUGNERAY (RD50) et la route de Bordeaux à GREZIEU-LA-VARENNE (RD30).

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 9 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de SAINT-GENIS-LES-OLLIERES,
- Monsieur le responsable de la police municipale de TASSIN-LA-DEMI-LUNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de CRAPONNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de FRANCHEVILLE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STRACCHI, 6A rue de la Chapelle d'Yvours, 69540 IRIGNY.

LE MAIRE: Bernard ROMIER

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 juin 2023

Acte publié le

3 O JUIN 2023